

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize février à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept février deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir à partir du vote de la délibération n° 2019-02-13/02, M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Pierre-François Brisabois, Mme Leah Goldfarb.

**Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. le Maire jusqu'au vote de la délibération n° 2019-02-13/01, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Régine Belon à Mme-Michèle Menez, Mme Odile Novel à Mme Dominique Busigny, M. Stéphane Lambert à M. Omid Bayani, M. Mickaël Auscher à M. Alexandre Richefort, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, M. Jean-Paul Élédou à M. Bruno Drevon.

**Absente non représentée :**

Mme Nathalie Lorient

**Secrétaire de Séance :**

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard** : « J'aurais une question à vous poser, si vous en êtes d'accord, dans le compte rendu des actes administratifs, j'aurais dû poser cette question lors du dernier Conseil, concernant la pièce 2018-387 : Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, pour défendre les intérêts de la Commune dans le litige l'opposant au CIDG GRANDE COURONNE IDF ; Pouvez-vous nous préciser, si ça vous est possible, le litige en question dans ce document. »

**M. le Maire** : « Ce litige concerne un agent de la Ville qui devait être transféré dans le cadre de notre entrée dans Versailles Grand Parc. Ce transfert n'avait pas été fait et nous étions en conciliation le CIDG. Maître Blard a défendu les intérêts de la Ville dans cette démarche et cette affaire est en cours de résolution. D'autres questions ? Non.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE**, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2018.

**M. le Maire** : « Je vous propose de désigner Mme Ledanseau comme secrétaire de séance si tout le monde en est d'accord. Je vous remercie.

Ensuite, je vous propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de cette réunion. En effet, depuis longtemps la Ville avait la volonté de marquer le passage de la 2<sup>ème</sup> DB avenue de la Division Leclerc à Vélizy. Afin de l'avoir pour la prochaine commémoration du 8 mai, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'inscrire cette dernière délibération portant sur l'acquisition et l'installation d'une borne dite Borne du Serment de Koufra. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, inscrit la délibération n° 2019-02-13/21 à l'ordre du jour de la séance.

**Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal**

| N° d'acte | Date       | Objet  |
|-----------|------------|--|
| 2018-396  | 14/12/2018 | Avenant à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du domaine public et des festivités à savoir : les recettes des locations des salles municipales, les redevances d'occupation du domaine public.  |
| 2018-397  | 14/12/2018 | Avenant à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des parcs de stationnement payants suivants : Parking avenue de Savoie, Parking Louvois silo Sud, Boxes rue de Bretagne, Parking Dautier, Parking St Exupery et Parking Carré Louvois.  |
| 2018-398  | 10/12/2018 | Signature d'un contrat avec la société Arpège relatif à la maintenance et l'assistance téléphonique pour le logiciel Soprano, solution de gestion des résultats électoraux pour le service des Elections. Il est conclu à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans. Coût de la prestation : 798,11 € HT. |
| 2018-399  | 10/12/2018 | Signature d'un contrat avec la société CIRIL relatif à la maintenance et l'assistance pour le logiciel CIVIL NET Finances. Il est conclu à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans. Coût de la prestation : 7 204 € HT.   |

|          |            |   |
|----------|------------|---|
| 2018-400 | 10/12/2018 | Signature d'un contrat avec la société LOGITUD Solutions relatif à la maintenance et l'assistance téléphonique pour les progiciels « Siècle », « Image » et « Comedec » pour le service Etat civil. Il est conclu à compter du 1er janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans. Il est conclu pour un montant total de 1 089,17€ HT.                |
| 2018-401 | 10/12/2018 | Signature d'un contrat avec la société OPERIS relatif à la maintenance et au support de base pour le progiciel « OXALIS » (urbanisme). Il est conclu à compter du 1er janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans. Son coût est de 3 671,65 € HT pour la maintenance du logiciel et 2 447,77 € HT pour le support du logiciel.                        |
| 2018-402 | 10/12/2018 | Signature d'un contrat avec la société A.F.I. relatif à la maintenance et l'assistance pour le logiciel « PELEHAS », solution de gestion du service logement. Il est conclu à compter du 1er janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans. Coût de la prestation : 1 875,46 € HT.  |
| 2018-403 | 10/12/2018 | Signature d'un contrat avec la société DIGITECH relatif à la maintenance et l'assistance pour le logiciel Logicime, solution de gestion du cimetière. Il est conclu à compter du 1er janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans. Coût de la prestation : 1 584,26 € HT.  |
| 2018-404 | 10/12/2018 | Signature d'un contrat d'abonnement avec la société Seldon relatif au logiciel WinDette, solution de gestion de la dette pour le service des Finances. Il est conclu à compter du 1er janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans. Coût de la prestation : 1 140 € HT.  |
| 2018-405 | 10/12/2018 | Signature d'un contrat avec la société SRCI relatif à la maintenance et l'assistance du progiciel « IXBUS » pour le CCAS et la Commune. Il est conclu à compter du 1er janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par période de douze mois par tacite reconduction. Son coût est de 5 150 € HT pour la commune et 1 600 € HT. pour le CCAS.   |
| 2018-408 | 10/12/2018 | Signature du marché n° 2018-41 avec la société INEO relatif au déploiement et à la mise en service de la solution de gestion intelligente du stationnement U[P] sur 1681 places de la Commune. Il est conclu à compter de sa date de notification pour un coût de : 422 995,43 € HT. Les prestations, objet du présent marché, devront être exécutées dans un délai maximum de 3 ans.                           |
| 2018-409 | 10/12/2018 | Signature de l'avenant n°1 au marché n°2464 conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins pour la construction d'un système de prétraitement des eaux pluviales avant rejet dans l'étang du trou aux gants (lot n°1 - voirie réseaux divers) afin de prolonger le délai d'exécution des travaux suite à de mauvaises conditions climatiques. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.       |
| 2018-410 | 10/12/2018 | Signature de l'avenant n°1 au marché n°2465 avec la société Allavoine Parcs et Jardins relatif à la construction d'un système de prétraitement des eaux pluviales avant rejet dans l'étang du trou aux gants (lot n°2 - aménagement des espaces verts) afin de prolonger le délai d'exécution des travaux suite à de mauvaises conditions climatiques. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché. |

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| 2018-411 | 10/12/2018 | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société GO PUB CONSEIL relatif à la mission d'étude et d'assistance pour la révision du règlement local de publicité de la Commune. Il prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin lors de l'approbation de la version définitive du règlement local de publicité par le Conseil Municipal. Il est conclu pour un montant global forfaitaire de 23 000 € HT.   |
| 2018-412 | 10/12/2018 | Signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société Calestor Periway pour la fourniture et la livraison de consommables et fournitures informatiques pour un montant maximum de 40 000 € HT. Il prendra effet à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé 3 fois pour une durée d'un an par reconduction expresse sans dépasser 4 ans.  |
| 2018-413 | 17/12/2018 | Signature d'une convention entre la Région Île-de France et la Ville de Vélizy-Villacoublay pour l'obtention, à titre gracieux, de 144 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 € dans le cadre de l'appel à projets pour un séjour « sport-langues » sur l'île de Loisirs de Buthiers du 25 au 28 février 2019 organisé par le service Jeunesse.  |
| 2018-414 | 17/12/2018 | Signature du dossier de réservation avec l'île de Loisirs de Buthiers, pour l'organisation d'un mini séjour du 25 au 28 février 2019, organisé par le service jeunesse, pour 7 jeunes et 2 animateurs. Coût de la prestation : 1 160€ TTC.   |
| 2018-415 | 20/12/2018 | Signature d'une convention de formation avec l'École des Parents et des Éducateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « Supervision d'équipe – LAEP – La Ribambelle » pour le personnel de la petite enfance prévue les 29 janvier, 26 mars, 03 juin, 24 septembre et 26 novembre 2019. Coût de la formation : 2 750 € TTC.  |
| 2018-416 | 18/12/2018 | Actualisation des tarifs pour les voyages séniors et Pass' Local pour l'année 2019 après avis de la commission Ressources du 10 décembre 2018.   |
| 2018-417 | 21/12/2018 | Actualisation des tarifs de la direction de l'éducation pour l'année 2019 après avis de la commission Ressources du 10 décembre 2018.  |
| 2018-418 | 21/12/2018 | Actualisation des tarifs de la direction jeunesse pour l'année 2019 après avis de la commission Ressources du 10 décembre 2018.  |
| 2018-420 | 21/12/2018 | Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2019 après avis de la commission Ressources du 10 décembre 2018.   |
| 2018-422 | 20/12/2018 | Signature d'une convention avec l'association Flûtes à Bec et Cannes à Pêche relative à la mise à disposition des locaux du 25 avenue Robert Wagner pour son activité principale (ressourcerie) et rue René Boyer pour le stockage. Elle est consentie pour un montant annuel de 500 € révisable au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année.   |
| 2018-423 | 27/12/2018 | Signature de l'avenant n° 1 avec Madame Annelise NOÉ relatif à la convention d'occupation précaire pour le logement communal situé 1, rue Molière au 1 <sup>er</sup> étage permettant de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 31 janvier 2019.   |
| 2018-424 | 19/12/2018 | Signature d'une convention avec la société Intelligent Systems For Mobility relative à l'autorisation d'occupation précaire d'un local commercial d'une superficie de 107.14 m <sup>2</sup> sise 6 rue Marcel Sembat, parcelle section AN n° 266. Intelligent Systems For Mobility a été retenue dans le cadre d'un appel à projet afin d'expérimenter une navette autonome dans les quartier Mozart et Le Clos Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charge de 120 € TTC. |

|                     |  |  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
|---------------------|--|--|------------------|--|---------------------|---|------------|--|--------|---------------------------------------|---------|---------------------------------------|---------------|---|-------------|---|--------------|----------------------------------|---------------|-----------------------------------|--------------|---------------------------|
| 2018-426            | 27/12/2018   | Signature d'une convention avec l'association Poney-Club de Vélizy-Villacoublay relative à l'autorisation d'occupation précaire de deux logements communaux situés 12 rue Albert Thomas. Elle est consentie pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 moyennant une redevance mensuelle de 1 164,66 € à laquelle s'ajouteront les charges.  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| 2018-427            | 27/12/2018   | Afin de garantir une diversité éditoriale plus large, la commune procédera à l'achat de livres non scolaires pour l'année 2019 auprès de différents prestataires comme suit : <table border="1" data-bbox="609 454 1388 972"> <tr> <td>Le Pavé du Canal</td> <td>26-Place-Étienne-Marcel, Halle-Sud-Canal, 78180-Montigny-le-Bretonneux</td> </tr> <tr> <td>La Générale Librest</td> <td>30-rue-de-Meudon-92100-Boulogne-Billancourt</td> </tr> <tr> <td>Planète 33</td> <td>33-Avenue-de-Saint-Cloud, 78000-Versailles</td> </tr> <tr> <td>BD-Net</td> <td>23-Rue-Pierre-Curie, 92400-Courbevoie</td> </tr> <tr> <td>Expodif</td> <td>23-Rue-Pierre-Curie, 92400-Courbevoie</td> </tr> <tr> <td>Gibert-Joseph</td> <td>62-Rue-de-la-Paroisse, 78000-Versailles</td> </tr> <tr> <td>Chantelivre</td> <td>32-Avenue-de-la-République, 92130-Issy-les-Moulineaux</td> </tr> <tr> <td>La Vagabonde</td> <td>40-Rue-d'Anjou, 78000-Versailles</td> </tr> <tr> <td>Millefeuilles</td> <td>28-Rue-de-l'Église, 91570-Bièvres</td> </tr> <tr> <td>La Régulière</td> <td>43-rue-Myrha, 75018-Paris</td> </tr> </table> <p>L'ensemble des achats par prestataire ne dépassera pas 25 000 € HT et l'intégralité des achats sera inférieur à 90 000 € HT pour l'année 2019.</p> | Le Pavé du Canal | 26-Place-Étienne-Marcel, Halle-Sud-Canal, 78180-Montigny-le-Bretonneux | La Générale Librest | 30-rue-de-Meudon-92100-Boulogne-Billancourt | Planète 33 | 33-Avenue-de-Saint-Cloud, 78000-Versailles | BD-Net | 23-Rue-Pierre-Curie, 92400-Courbevoie | Expodif | 23-Rue-Pierre-Curie, 92400-Courbevoie | Gibert-Joseph | 62-Rue-de-la-Paroisse, 78000-Versailles | Chantelivre | 32-Avenue-de-la-République, 92130-Issy-les-Moulineaux | La Vagabonde | 40-Rue-d'Anjou, 78000-Versailles | Millefeuilles | 28-Rue-de-l'Église, 91570-Bièvres | La Régulière | 43-rue-Myrha, 75018-Paris |
| Le Pavé du Canal    | 26-Place-Étienne-Marcel, Halle-Sud-Canal, 78180-Montigny-le-Bretonneux |  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| La Générale Librest | 30-rue-de-Meudon-92100-Boulogne-Billancourt                            |  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| Planète 33          | 33-Avenue-de-Saint-Cloud, 78000-Versailles                             |  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| BD-Net              | 23-Rue-Pierre-Curie, 92400-Courbevoie                                  |  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| Expodif             | 23-Rue-Pierre-Curie, 92400-Courbevoie                                  |  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| Gibert-Joseph       | 62-Rue-de-la-Paroisse, 78000-Versailles                                |  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| Chantelivre         | 32-Avenue-de-la-République, 92130-Issy-les-Moulineaux                  |  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| La Vagabonde        | 40-Rue-d'Anjou, 78000-Versailles                                       |  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| Millefeuilles       | 28-Rue-de-l'Église, 91570-Bièvres                                      |  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| La Régulière        | 43-rue-Myrha, 75018-Paris  |  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| 2019-001            | 05/01/2019   | Signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-09 avec la société GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES (GEA) relatif aux travaux d'aménagement des parcs de stationnement afin de prolonger le délai d'exécution des travaux du parking Pichet pour la tranche ferme et d'acter les travaux supplémentaires qui ont dû être effectués pour un montant total de 24 226,55 € HT. Le montant total du marché passe donc de 127 255,94 € à 151 482,49 € HT.   |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| 2019-002            | 16/01/2019   | Signature d'un marché avec la société SAFEGE relatif à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pour la ville. Il est conclu à compter de sa date de notification, pour un montant global forfaitaire de 198 080 € HT et prendra fin à l'issue de l'enquête publique.  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| 2019-003            | 11/01/2019   | Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles en collaboration et partenariat avec la conseillère conjugale et familiale du CCAS pour intervenir auprès des classes de 6 <sup>ème</sup> des deux collèges sur le thème de l'estime de soi durant le mois de janvier 2019. Coût de la prestation : 550 € TTC.   |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| 2019-004            | 16/01/2019   | Signature d'une convention avec le psychologue clinicien Olivier DURIS pour une intervention le jeudi 17 janvier 2019 en soirée au collège Maryse Bastié sur le thème : « Les réseaux sociaux, internet et les adolescents » destinée aux parents et élèves. Coût de la prestation : 350 € TTC.  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |
| 2019-005            | 16/01/2019   | Signature d'un contrat de prestation avec la compagnie Beding Bedingue Théâtre pour l'organisation d'un spectacle d'improvisation théâtrale d'une durée d'une heure 30 le samedi 19 janvier 2019 à la médiathèque dans le cadre de la nuit de la lecture 2019. Coût de la prestation : 600 € TTC.  |                  |  |                     |   |            |  |        |                                       |         |                                       |               |   |             |   |              |                                  |               |                                   |              |                           |

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| 2019-006 | 16/01/2019 | Signature d'un contrat de prestation avec Madame Aurélie Massaux, pour l'organisation d'une conférence scientifique intitulée « notre intestin, cet inconnu mal aimé » le mardi 22 janvier 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 351,75 € TTC.  |
| 2019-007 | 16/01/2019 | Signature d'un contrat de prestation avec l'association 45 Tour pour l'organisation d'un concert acoustique animé par le duo Liz Cherhal – Morvan Pratt suivi d'un échange avec le public, le 19 janvier 2019 à la médiathèque dans le cadre de la nuit de la lecture 2019. Coût de la prestation : 1 000 € TTC  |
| 2019-008 | 21/01/2019 | Signature d'un marché avec la société Ecomouton relatif à la location de moutons sur 2 parcelles de la Commune. Il est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 3 120 € HT et comprendra aussi une partie à bons de commande pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT. Il est conclu à partir de sa date de notification et prendra fin au 31 décembre 2019. Il est reconductible 3 fois pour la même durée. |
| 2019-009 | 11/01/2019 | Signature d'une convention avec la direction Zonale des CRS pour l'organisation de deux sessions de formation continue les 08 et 09 janvier et une session de formation PSC1 les 10 et 11 janvier 2019. La direction zonale des CRS propose ces formations à titre gracieux, en contrepartie la ville participe aux dépenses liées à l'utilisation du matériel dit « consommable ».                                  |
| 2019-010 | 16/01/2019 | Signature d'un contrat de prestation avec l'association Contrechamps pour l'organisation de 13 ateliers de 2 heures pour la conception et la réalisation d'un clip vidéo avec les collégiens de la 4 <sup>ème</sup> SEGPA du collège Maryse Bastié entre le 28 janvier et le 11 mai 2019. Le coût total de la prestation s'élève à 2 990 € TTC, la ville prenant à sa charge 1 495 € TTC et le collège 1 495 € TTC.  |
| 2019-011 | 16/01/2019 | Signature d'un contrat de prestation avec Monsieur Matthieu Perramant pour l'organisation, à la médiathèque, de deux ateliers d'illustration et de gravure avec une classe de la maternelle Fronval les 15 et 22 janvier 2019. Coût de la prestation : 750 € TTC.  |
| 2019-012 | 16/01/2019 | Signature d'un contrat de prestation avec l'animateur Raphaël Teruel, élève ingénieur à l'ISTY de Vélizy-Villacoublay, pour l'organisation d'un cycle de 6 ateliers de robotique à destination des enfants à la médiathèque, les 12 et 26 janvier, 23 février, 16 et 30 mars, et 13 avril 2019. Coût de la prestation : 900 € TTC.   |
| 2019-013 | 28/01/2019 | Signature d'un contrat avec la société Cultival pour l'organisation d'une visite intitulée « Plongée au cœur de la Seine musicale » à l'intention des seniors le 21 février 2019. Coût de la prestation pour un groupe de 40 participants : 516 € TTC.   |
| 2019-014 | 28/01/2019 | Signature d'un contrat avec la Bergerie Nationale pour l'organisation d'une visite du site à l'intention des seniors le 19 mars 2019. Coût de la prestation pour un groupe de 40 participants : 480 € TTC.   |
| 2019-015 | 28/01/2019 | Signature d'un contrat avec l'association Play Up relatif à l'organisation d'un thé dansant le 05 février 2019 à destination des seniors. Coût de la prestation : 360 € TTC.   |

|          |            |   |
|----------|------------|---|
| 2019-016 | 21/01/2019 | Signature d'une convention avec le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) portant autorisation d'occupation précaire d'une partie de parcelle communale située au 34 rue Corneille moyennant une redevance mensuelle de 1 000 €. Elle est conclue à partir du mois de juin 2019 jusqu'à la réception des travaux de démantèlement du château d'eau sachant qu'elle ne pourra pas excéder le 1 <sup>er</sup> juin 2021. |
| 2019-017 | 16/01/2019 | Signature d'un marché avec la société TPGH pour le remplacement de vitrages de la verrière de la place Dautier. Le montant du marché s'élève à 11 788,50 € HT.  |
| 2019-018 | 16/01/2019 | Signature d'un contrat avec la société Carso-Laboratoire Santé Environnement relatif aux contrôles mensuels des deux bassins de la piscine. Le coût annuel de la prestation s'élève à 2 109,60 € HT.  |
| 2019-019 | 16/01/2019 | Signature d'un contrat avec la société Eurofins relatif aux mesures biannuelles de la qualité de l'air au sein de la piscine. Le coût annuel de la prestation s'élève à 2 036,€ HT.   |
| 2019-020 | 21/01/2019 | Signature d'un contrat avec l'association Arhyme relatif à la mise à disposition d'une exposition sur le thème du réseau hydraulique du domaine royal de Meudon du 21 janvier au 11 février 2019. Des membres de l'association assureront des permanences les samedis après-midis à la médiathèque. Le prêt est consenti à titre gracieux.  |
| 2019-021 | 28/01/2019 | Signature d'un marché avec le groupe LDLC relatif à l'achat de 100 smartphones basiques avec coques et verres trempés de protection. Coût de l'achat : 12 756,67 € TTC.   |
| 2019-022 | 21/01/2019 | Signature d'un contrat avec l'association Relais Nature relatif à l'organisation d'animations scolaires sur le thème de l'environnement de janvier à juillet 2019 à destinations des écoliers de la Ville. Coût de la prestation : 23 343 € TTC.  |
| 2019-023 | 21/01/2019 | Annule et remplace la décision 2018-348 suite à une modification du coût (légère réduction) pour la sortie-spectacle « Chicago » prévue pour les seniors le 11 avril 2019. Le coût s'élève à 1 803,80 € TTC pour 40 participants contre 1 824 € TTC.  |
| 2019-024 | 28/01/2019 | Signature d'un contrat avec l'association DI Prac pour l'organisation et l'animation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 19 mars 2019. Coût de la prestation : 390 € TTC.   |
| 2019-026 | 29/01/2019 | Signature d'un marché avec la société SOVEA relatif à la dépollution, le déblaiement et la récupération des hydrocarbures d'un local anciennement garage mécanique. Il est conclu à partir de sa date de notification pour un montant de 7 145 € TTC.   |
| 2019-028 | 28/01/2019 | Signature d'un contrat avec l'association Orphéon pour l'organisation et l'animation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 2 avril 2019. Le coût de la prestation s'élève à 360 € TTC.  |
| 2019-030 | 23/01/2019 | Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2305 conclu avec la société 5M Services relatif à la maintenance, aux réparations, aux travaux des portes de parking, portes piétonnes, fournitures de badges et télécommandes afin d'ajouter sept ferme-portes automatiques à la liste des installations existantes. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.   |
| 2019-031 | 31/01/2019 | Signature d'un contrat avec la société Europresse.com via la société CVS relatif au réabonnement d'un an à leur service en ligne pour la Médiathèque pour la période du 04 mars 2019 au 03 mars 2020. Coût total de la prestation 3 618,34 € TTC.   |

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| 2019-033 | 28/01/2019 | Signature d'un contrat avec l'association Tralalaire relatif à l'organisation d'une animation pour les enfants de la crèche familiale le vendredi 15 mars 2019 à la salle Maurice Ravel. Coût de la prestation : 650 € TTC.  |
| 2019-034 | 24/01/2019 | Signature d'une convention avec Madame Disant pour l'organisation d'une conférence sur le thème « Communiquer plus efficacement » à destination des assistantes maternelles agréées libres de la ville le mardi 26 mars 2019 en salle des mariages de la mairie. Coût de la prestation : 600 € TTC.  |
| 2019-037 | 31/01/2019 | Signature d'un contrat de droits de diffusion avec la société ADAVProjections relatif à la projection du film « Les Filles » organisée par la médiathèque dans le cadre de la journée internationale du droit des femmes à destination d'un public à partir de 13 ans. La projection diffusée en salle Icare sera suivie d'un débat. Coût de la prestation : 158,25 € TTC. |
| 2019-038 | 31/01/2019 | Annule et remplace la décision n° 2019-006. Signature d'un contrat avec Madame Massaux pour l'organisation et l'animation d'une conférence sur le thème « Notre intestin, cet inconnu mal-aimé » à la médiathèque. Coût de la prestation : 351,75 € TTC. Modification de la date : report au 12 mars 2019  |

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le recueil des actes ? Non. Je vous propose de passer au 1<sup>er</sup> point de cet ordre du jour. »

**2019-02-13/01** - Vote des taux d'imposition - Année 2019.

Rapporteur : M. le Maire

**M. le Maire :** « Pour la première délibération, qui est la plus importante du Conseil, puisqu'après le vote du budget, je vous propose de voter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2019. Comme nous nous y étions engagés et, je pense que c'est encore plus utile dans le contexte actuel où toutes les taxes augmentent, la taxe carbone qui refait surface malgré une promesse et une taxe sur les résidences principales qui pourrait arriver, je vous propose de maintenir les taux à 9,52 % pour la taxe d'habitation, 11,42 % pour la taxe foncière bâti et 21,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

| Taxes             | Taux    |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 9,52 %  |
| Foncier bâti      | 11,42 % |
| Foncier non bâti  | 21,96 % |

**M. le Maire :** « Nous continuons avec le tableau des emplois et je donne la parole à M. Conrié. »

**2019-02-13/02** - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « Merci M. le Maire. Comme à l'accoutumé, quelques modifications de notre tableau des emplois sont proposées au Conseil municipal. Plus exactement, douze

opérations dont dix transformations d'emplois, une création d'emploi et une suppression d'emploi. Très rapidement, je donne quelques commentaires sur le tableau de ces modifications d'emplois. Sur la 1<sup>ère</sup> ligne du tableau, vous trouvez, suite au départ à la retraite d'un gardien-brigadier de notre Police Municipale, la création d'un emploi de brigadier-chef. Sur les deux lignes suivantes, vous trouvez des opérations qui concernent le service informatique suite au départ de deux agents de ce service. Nous supprimons un emploi d'attaché et un emploi d'adjoint technique et nous créons deux emplois de techniciens : un technicien et un technicien principal. Les trois lignes suivantes concernent la Direction de la communication. Ces opérations interviennent, là aussi, suite à des départs ou vacances de postes. Nous maintenons un poste d'attaché territorial mais nous changeons la fonction puisque cet attaché territorial deviendra responsable du service Communication. Je précise à cet égard, que nous n'avons pas remplacé il y a quelques années, le directeur de la communication qui avait quitté notre Mairie. Par ailleurs, nous créons deux autres postes d'attaché territorial pour remplacer un poste de rédacteur et un poste d'adjoint administratif. Là, nous faisons progresser les grades pour tenir compte du fait que nous étendons les missions des journalistes qui deviennent aussi gestionnaires de la communication digitale et notamment en charge de la communication au travers des réseaux sociaux. La ligne suivante prévoit la création du poste du directeur de la relation citoyenne. Cette création aura pour contrepoint, dans quelques mois, la suppression d'un emploi de ce type. Là, il s'agit d'anticiper le départ à la retraite d'une personne que vous connaissez bien, M. Munerez, pour qu'il y ait une période de tuilage avec son successeur. Nous sommes donc d'ores et déjà obligés de créer un emploi de directeur que nous supprimerons quand M. Munerez partira à la retraite. Ensuite, deux opérations qui concernent le secteur de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments. Nous supprimons un poste de technicien et un poste d'agent de maîtrise et nous les remplaçons par un poste de technicien territorial et un poste d'adjoint technique à temps complet. Ensuite, il est proposé la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise mais ceci est la contrepartie de la création d'emploi que nous avons proposé lors de la dernière séance du Conseil municipal. Il s'agit de tenir compte du départ à la retraite de la personne qui, aujourd'hui, a la fonction d'instructeur du droit des sols. Ensuite, une opération concernant le départ d'un cuisinier en crèche, pour recruter son successeur, nous passons d'adjoint technique à adjoint technique principal. Et enfin, pour combler un emploi vacant d'adjoint administratif dans les services comptables, nous créons un emploi d'adjoint administratif principal dès lors que nous allons affecter sur ce poste-là une personne qui est de retour de détachement. Ces opérations ont donné lieu à un avis favorable du Comité technique qui s'est réuni hier et un avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** les créations de postes selon le tableau ci-dessous :

Le tableau ci-dessous récapitule les créations des emplois proposés :

| En date du | Création d'emploi                        | Fonction           | NB | En date du | Suppression d'emploi              | Fonction           | NB |
|------------|--|--------------------|----|------------|-----------------------------------|--------------------|----|
| 14/02/19   | Brigadier-Chef Principal à temps complet | Policier municipal | 1  | 14/02/19   | Gardien-brigadier à temps complet | Policier municipal | 1  |

| En date du | Création d'emploi   | Fonction   | NB | En date du | Suppression d'emploi  | Fonction   | NB |
|------------|---|--|----|------------|---|--|----|
| 14/02/19   | Technicien territorial à temps complet                                  | Chargé des applications métiers  | 1  | 14/02/19   | Attaché territorial à temps complet                                     | Chef de projets systèmes d'informations                                      | 1  |
| 14/02/19   | Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet            | Administrateur systèmes et réseaux   | 1  | 14/02/19   | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  | Administrateur systèmes et réseaux   | 1  |
| 14/02/19   | Attaché territorial à temps complet                                     | Responsable du service communication   | 1  | 14/02/19   | Attaché territorial à temps complet                                     | Chargé de la communication digitale  | 1  |
| 14/02/19   | Attaché territorial à temps complet                                     | Journaliste-community manager  | 1  | 14/02/19   | Rédacteur territorial à temps complet                                   | Journaliste  | 1  |
| 14/02/19   | Attaché territorial à temps complet                                     | Journaliste-community manager  | 1  | 14/02/19   | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | Journaliste  | 1  |
| 14/02/19   | Attaché territorial à temps complet                                     | Directeur de la Relation Citoyen   | 1  |            |   |  |    |
| 14/02/19   | Technicien territorial à temps complet                                  | Chargé de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments | 1  | 14/02/19   | Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet            | Chargé de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments | 1  |
| 14/02/19   | Adjoint technique à temps complet                                       | Chargé de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments | 1  | 14/02/19   | Agent de maîtrise à temps complet                                       | Chargé de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments | 1  |
|            |   |  |    | 01/03/19   | Agent de maîtrise principal à temps complet                             | Instructeur droit des sols   | 1  |
| 01/03/19   | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet  | Cuisinier en crèche  | 1  | 01/03/19   | Adjoint technique à temps complet                                       | Cuisinier en crèche  | 1  |
| 01/03/19   | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | Gestionnaire comptable du pôle valorisation                                  | 1  | 01/03/19   | Adjoint administratif à temps complet                                   | Gestionnaire comptable du pôle valorisation                                  | 1  |

**DÉCIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel fixés au 1<sup>er</sup> février 2019 et au 1<sup>er</sup> mars 2019, annexés à la présente délibération, **ACTE** la création de facto de l'ensemble des emplois figurant audit tableau des effectifs, et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

**M. le Maire** : « Nous passons aux délibérations 03 et 04 sur les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire aux agents de la Commune en cas de congé, puisque nous étions plus favorables que la fonction publique d'Etat et que nous n'en n'avons pas le droit. Je donne la parole à Mme Ledaniseur. »

**2019-02-13/03 & 04** - Modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire aux agents de la Commune en cas de congé et avenant n° 2.  
Rapporteur : Johanne Ledaniseur

**Mme Ledaniseur** : « Merci M. le Maire, du coup vous avez quasiment tout dit de mon résumé. Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des primes et indemnités perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. L'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Ainsi Le décret du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'État ne prévoit aucun maintien en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. De plus, la circulaire du 15 mai 2018, relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique, stipule que pour les fonctionnaires de l'État et, le cas échéant, pour les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective de service. Jusqu'ici la Ville maintenait ce régime indemnitaire dans les cas que nous venons d'exposer et on avait donc ainsi un régime plus favorable que celui de l'État ce qui est contraire aux textes. Par sa délibération du 28 mars 2018, le Conseil municipal a adopté la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Ce RIFSEEP est applicable aux différents cadres d'emploi au fur et à mesure de la publication au Journal officiel des arrêtés ministériels prévoyant l'adhésion des cadres d'emploi au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État. En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le régime indemnitaire ne sera plus maintenu pour les agents placés en congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie. Il sera proratisé selon la durée de service effectif pour les agents placés en temps partiel thérapeutique. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 4 février 2019. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les dispositions qui précèdent et sur la modification de l'article 1.5 concernant les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. de la délibération n° 2018-03-28/04 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à ladite délibération. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2019-02-13/03** - Modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire aux agents de la Commune en cas de congés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le régime indemnitaire ne sera plus maintenu pour les agents placés en congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie. Il sera proratisé selon la durée de service effectif pour les agents placés en temps partiel thérapeutique et **DIT** que le congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie étant souvent attribué avec effet rétroactif, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**2019-02-13/04 - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 - Avenant n° 2.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion, et d'Expertise (IFSE) ne sera plus maintenue pour les agents placés en congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie. Il sera proratisé selon la durée de service effectif pour les agents placés en temps partiel thérapeutique, **DIT** que le congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie étant souvent attribué avec effet rétroactif, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises et **DIT** que les autres dispositions du RIFSEEP restent inchangées.

**M. le Maire :** « *Nous passons à la mise à jour du régime indemnitaire des éducateurs territoriaux de jeunes enfants. »*

**2019-02-13/05 - Régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants - Mise à jour.**  
Rapporteur : M. le Maire

**M. le Maire :** « *Le décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013 portant sur l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois prévoit que les éducateurs territoriaux de jeunes enfants peuvent percevoir une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires. Je vous propose de reprendre les montants de référence annuels qui sont fixés pour un éducateur de jeunes enfants de seconde classe à 950 euros, pour les éducateurs de jeunes enfants de première classe à 1 050 euros et pour les éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 1 300 euros. À ces montants est appliqué un coefficient multiplicateur allant de 1 à 7. Les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 4 février 2019.*

*Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** de fixer les montants de référence annuels comme suit :

- Educateur de jeunes enfants de seconde classe : 950 euros,
- Educateurs de jeunes enfants de première classe : 1 050 euros,
- Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle : 1 300 euros.

**Article 2 :** d'appliquer à ces montants, un coefficient multiplicateur allant de 1 à 7. Les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir.

**Article 3 :** L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service.

**Article 4 :** L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires ne sera pas maintenue pour les agents placés en congé de longue

maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie. Elle sera proratisée selon la durée de service effectif pour les agents placés en temps partiel thérapeutique.

Le congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie étant souvent attribué avec effet rétroactif, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 et aux suivants.

**M. le Maire :** « Nous passons aux Modalités de recouvrement de la PFAC et une convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre. Je donne la parole à M. Conrié. »

**2019-02-13/06** - Modalités de recouvrement de la PFAC - Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « Je vais donc vous parler de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Vous savez que cette PFAC est une redevance versée par toutes les personnes qui font construire des immeubles pour contribuer au raccordement de ces immeubles au réseau d'assainissement. En principe, cette PFAC revient à la fois à la Commune et au syndicat d'assainissement lorsque la collecte se fait dans un réseau intercommunal. Cela étant, en 2012, le SIAVB avait décidé d'abandonner aux communes la part qui lui revenait à savoir 40 % de la PFAC et ceci, pour permettre aux communes d'augmenter leurs dépenses d'investissement sur le réseau d'assainissement. Cela étant, aujourd'hui nous sommes dans un contexte qui évolue puisqu'à partir de 2020, c'est la communauté d'agglomération VGP qui va avoir pour mission l'assainissement du territoire de la communauté d'agglomération. Dans la perspective de ce transfert de compétence, le SIAVB s'est aperçu qu'il était le seul syndicat à renoncer à la perception de la part qui lui revient en principe dans le versement de la PFAC. Dès lors, dans la perspective de la nouvelle donne qui va exister en 2020, le SIAVB a décidé de revenir à la situation qui prévalait avant 2012, c'est-à-dire de percevoir la part qui lui revient de droit à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Cette part ne reviendra plus à notre Commune. Cela étant, pour cette année 2019, l'enjeu financier, qui n'est pas mentionné dans le rapport, est assez modique puisqu'il devrait s'établir à 35 000 € environ. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention qui prévoit que nous revenions à la situation ancienne dans laquelle le SIAVB percevait une partie de la PFAC. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 4 février 2019. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention relative aux modalités de recouvrement de la PFAC, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec une convention d'entretien des espaces verts à conclure avec la copropriété du « Carré d'Alcyon » et la SEMIV et je donne la parole à Mme Normand. »

**2019-02-13/07 à 09 - Conventions d'entretien des espaces verts à conclure avec la copropriété « Carré d'Alcyon » et la SEMIV pour les résidences « 8-10 rue René Boyer » et « 5 avenue de Provence ». Renouvellement.**  
Rapporteur\_: Nathalie Normand

*Mme Normand : « Je vous remercie M. le Maire. Nous avons trois copropriétés, le Carré d'Alcyon, le 8-10 rue René Boyer ainsi que le 5 avenue de Provence pour lesquelles nous proposons de continuer un contrat qui permet d'homogénéiser l'entretien de ces espaces verts par des prestataires de la Commune, moyennant une redevance annuelle s'élevant à 2,40 € TTC, tarif 2019, au mètre carré. La Résidence « Carré d'Alcyon », qui compte dans sa propriété des espaces verts d'une superficie de 950 m<sup>2</sup>, a sollicité le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 mars 2023. La SEMIV, pour sa résidence « 8-10 rue René Boyer », qui compte une superficie de 510 m<sup>2</sup> d'espaces verts, demande la même chose jusqu'au 28 février 2023 ainsi que pour la Résidence « 5 avenue de Provence », qui compte une superficie de 415 m<sup>2</sup> d'espaces verts, sollicite aussi le renouvellement de cette convention jusqu'au 28 février 2023. Les présentes conventions pourront être dénoncées à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 3 mois. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 4 février 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions d'entretien des espaces verts à conclure avec la copropriété « Carré d'Alcyon », avec la SEMIV pour de ses résidences « 8-10 rue René Boyer » et « 5 avenue de Provence » et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions susmentionnées et tout document y afférent. »*

*M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Une petite précision pour expliquer pourquoi il n'y a que ces trois conventions : les conventions conclues avec la SEMIV pour ses autres résidences sont sans date de fin mais ces trois conventions, plus récentes, doivent être renouvelées régulièrement.*

*Nous passons au vote. »*

**2019-02-13/07 - Convention d'entretien des espaces verts avec la copropriété « Carré d'Alcyon » - Renouvellement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention d'entretien des espaces verts à intervenir avec la copropriété « Carré d'Alcyon », annexée à la délibération, **FIXE** la redevance annuelle à 2,40 € TTC au mètre carré, au titre de l'année 2019, **DIT** que ce tarif est révisé annuellement et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2019-02-13/08 - Convention à intervenir avec la SEMIV pour l'entretien des espaces verts de la résidence au 8 / 10 Rue René Boyer - Renouvellement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention d'entretien des espaces verts à intervenir avec la SEMIV pour la résidence sise 8-10 rue René Boyer, annexée à la délibération, **FIXE** la redevance annuelle à 2,40 € TTC au mètre carré, au titre de l'année 2019, **DIT** que ce tarif est révisé annuellement et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2019-02-13/09 - Convention à intervenir avec la SEMIV pour l'entretien des espaces verts de la résidence au 5 avenue de Provence - Renouvellement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention d'entretien des espaces verts à intervenir avec la SEMIV pour la résidence sise 5 avenue de Provence, annexée à la délibération, **FIXE** la redevance annuelle à 2,40 € TTC au mètre carré, au titre de l'année 2019, **DIT** que ce tarif est révisé annuellement et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec une délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux de la Commune confiée à la société SOMAREP et un avenant n° 2. Je donne la parole à M. Touibi.* »

**2019-02-13/10 - Délégation de service public (DSP) relative aux marchés d'approvisionnement communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay confiée à la société SOMAREP - Avenant n° 2.**  
Rapporteur : Marouen Touibi

**M. Touibi :** « *Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a confié depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la gestion des marchés forains de la Commune à la SOMAREP par une convention signée le 18 août 2016. L'avenant n° 1 a été notifié le 19 juin 2017 modifiant certaines conditions financières (droit de place, redevances). La Commune compte actuellement deux marchés : Mozart les mardis, vendredis et dimanches matins, et celui du Mail les mercredis et samedis matins. Suite à la restructuration du quartier Louvois et afin de contribuer à son animation, il paraît opportun de créer un nouveau marché dans ce quartier à compter du 5 avril 2019. Parallèlement, au vu de sa faible fréquentation, il est proposé de supprimer le marché Mozart du mardi matin à compter du 2 avril 2019. Après concertation de la Commune auprès des habitants, il est proposé que le marché Louvois se tienne chaque vendredi de 15h à 20h. Le contrat de délégation de service public prévoit la possibilité de décider de la modification du périmètre des marchés, du transfert, de la suppression ou de la création d'un nouveau marché. À ce titre, les tarifs appliqués aux forains seront ceux du Marché Mozart. Les autres dispositions du contrat et de son avenant n° 1 restent inchangées. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 4 février 2019. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de l'avenant n° 2 et de son annexe et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout acte y afférent. Merci.* »

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? M. Blanchard.* »

**M. Blanchard :** « *Merci M. le Maire. Compte tenu de la présentation que nous avons eue en commissions, ce dossier est parfaitement limpide. Par contre, j'ai rencontré les commerçants du marché Mozart qui sont présents le mardi. C'est vrai qu'ils ne sont pas nombreux, mais ils sont quand même furieux ! Ils ont appris par une lettre que ce marché était supprimé, on ne leur a pas demandé leur avis concernant ce marché. Par ailleurs, un des commerçants m'a confirmé qu'il avait entre 100 et 150, voire un peu plus, de clients le mardi et qu'il proposait un service de livraison chez les personnes âgées et ce service de livraison est particulièrement apprécié par les personnes âgées. Donc, sur ce point-là, nous sommes contre la fermeture de ce marché. Par contre, sur le marché Louvois, il est très clair que nous sommes « pour » compte tenu du fait que ce marché, sans aucune polémique, il était dans le 1<sup>er</sup> aménagement de la place Louvois. Vous l'avez*

repris, c'est une bonne chose et je considère que le mettre en place est une excellente chose pour la vie de quartier. Voilà M. le Maire, donc, ce que je vous propose, c'est d'avoir deux votes : un vote concernant le marché Mozart et un vote concernant le marché Louvois. Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « Non, ce n'est pas possible car c'est la même délibération. Par rapport au contrat, sur le marché Mozart, il y a un primeur voire deux, de temps en temps. Si vous regardez bien, la semaine dernière il y en n'avait qu'un et peu de monde. Il y a une commission des marchés qui se réunit régulièrement et ce n'est pas un sujet qu'ils ont découvert. Ils n'ont pas simplement reçu un courrier puisque la personne qui s'occupe, en Mairie, des marchés est allée les voir individuellement et cette question a également été abordée avec le Conseil de Quartier. Ensuite, au niveau du marché, vous savez que lorsqu'il y a une DSP un seuil de 5 % est fixé en terme d'équilibre financier et on ne pas augmenter de plus de 5 % la DSP. C'est pour cela que je ne vous propose pas deux délibérations, puisque je ne peux pas créer Louvois avec le même périmètre donc, on remplace Mozart par Louvois. Nous aurons un marché au Mail le mercredi et le samedi, à Mozart le vendredi et le dimanche et le vendredi soir à Louvois. On avait proposé aux Véliziens le choix entre le vendredi soir et le mercredi soir : le vendredi soir a été choisi à une forte majorité. C'est pour ça qu'on vous propose, dans cette délibération, ce transfert. Concernant la suppression du marché du mardi matin à Mozart, quelques personnes y allait en effet mais le contrat, qui a toujours été comme ça, impose aux commerçants qui viennent uniquement le vendredi et le dimanche de payer aussi le mardi, même s'ils ne viennent pas. Là, peut-être qu'il y en a un qui râle mais le propriétaire de l'étale n'est pas celui qui tient le marché et ce n'est peut-être pas celui que vous avez vu ! Par contre, tous les autres sont plutôt contents et ça permettra d'avoir plus de commerçants le vendredi soir à Louvois qu'on ne pouvait avoir à Mozart. M. Blanchard. »

**M. Blanchard** : « Je me permets de reprendre la parole. Compte tenu des arguments que vous avancez et des arguments contraires que nous avons eus, je maintiens notre position en disant que nous sommes contre la fermeture du marché le mardi à Mozart et pour l'ouverture du marché Louvois mais comme cette délibération, il n'est pas possible de la changer, nous nous abstiendrons sur ce sujet. Merci. »

**M. le Maire** : « Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote.

Le marché démarrera le 5 avril 2019. Nous ne l'avons pas fait démarrer avant car il est préférable d'attendre les beaux jours pour démarrer cette nouvelle activité. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut), APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay et de son annexe, joints à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Nous poursuivons avec un avenant au marché relatif aux prestations d'assurances et je donne la parole à M. Conrié. »

**2019-02-13/11** - Marché n° 2391 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 1  
« Dommages aux biens et risques annexes » conclu avec la société SMACL –  
Avenant n° 2.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « La Commune, l'Onde et le CCAS ont passé un contrat d'assurances avec la société SMACL, portant sur les dommages aux biens et les risques annexes. La prime d'assurance versée annuellement dépend, bien entendu, de l'étendue du patrimoine de ces trois collectivités. Chaque année, il convient d'actualiser la superficie du patrimoine en fonction de l'évolution de nos bâtiments, construction ou démolition. Tel est l'objet de l'avenant qui est proposé aujourd'hui au Conseil municipal. Celui-ci prévoit que la nouvelle surface du patrimoine bâti de notre Commune est de 117 282 m<sup>2</sup> contre 113 946 m<sup>2</sup> en 2018. Par ailleurs, l'avenant précise que la superficie des bâtiments inoccupés et voués à la démolition est de 2 713 m<sup>2</sup> et n'a donc pas évolué par rapport à celle de l'an passé. L'augmentation de la superficie de nos bâtiments tient bien entendu aux constructions dont la Ville s'est portée acquéreur dans le quartier Louvois. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 4 février 2019. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché relatif aux prestations d'assurances lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » actant pour l'année 2019 de la nouvelle surface à assurer à savoir 117 819 m<sup>2</sup> (117 282,93 m<sup>2</sup> pour le patrimoine de la Commune et 536,38 m<sup>2</sup> pour le CCAS) et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous passons à une convention concernant le cabinet médical Louvois. »

**2019-02-13/12** - Cabinet médical Louvois - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et l'Union Régionale des Professionnels de Santé, Médecins libéraux Île-de-France - Modalités de répartition de cette subvention auprès des médecins du centre médical Louvois.

Rapporteur : M. le Maire

**M. le Maire :** « Pour le cabinet médical qui va ouvrir dans les prochaines semaines, nous avons obtenu de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), à travers l'ARS (Agence Régionale de Santé d'Île-de-France), des facilités pour l'installation de médecins avec une subvention qui nous a été accordée à hauteur de 250 000 €. Cette subvention permettra aux généralistes de bénéficier d'une aide de 50 000 € et aux spécialistes de bénéficier d'une aide de 33 000 € dans la limite de 250 000 €. Nous avons un objectif de trois médecins généralistes minimum et de médecins spécialistes en cardiologie, gynécologie et ophtalmologie. Nous avons déjà le cardiologue qui arrivera dès l'ouverture. Je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec l'ARS.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de répartir l'aide financière découlant de l'attribution à la commune du fonds d'intervention régional (FIR) de l'Agence Régionale de Santé (ARS), entre 6 bénéficiaires dont 3 médecins généralistes minimum et 3 médecins spécialisés maximum parmi les 3 spécialités suivantes : cardiologue, gynécologue, ophtalmologue, **DÉCIDE** de fixer à 50 000 euros l'aide financière pour chaque généraliste et 33 333,33 euros pour chaque médecin spécialisé, étant entendu que la priorité d'attribution sera donnée aux médecins généralistes, que l'aide sera affectée par ordre de contractualisation des actes de vente et que le dernier bénéficiaire se verra attribuer le reliquat restant de la subvention, au regard des attributions qui auront été faites antérieurement, **DÉCIDE** de compléter la quote-part du prix d'acquisition versé par l'acquéreur, par l'aide financière attribuée, **PRÉCISE** qu'en cas de revente dans un délai inférieur à 10 ans, le bénéficiaire devra transférer au nouvel acquéreur le montant de l'aide financière au prorata temporis restant ainsi que l'obligation de maintien de l'activité sur la durée restante, **PRÉCISE** que tout reliquat de la subvention non attribué aux professionnels de santé dans un délai de 12 mois à compter du versement du premier acompte de la subvention par l'ARS sera restitué à l'ARS et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) avec l'URPS Île-de-France et l'ARS Île-de-France, annexée à la présente délibération et tout acte y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons à une occupation temporaire du domaine public communal pour l'implantation de plusieurs Points d'Apports Volontaires pour la collecte des déchets et je donne la parole à Mme Busigny. »

**2019-02-13/13** - Occupation temporaire du domaine public communal pour l'implantation de plusieurs Points d'Apports Volontaires pour la collecte des déchets - Approbation de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) et la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Dominique Busigny

**Mme Busigny :** « Merci M. le Maire. La Communauté d'agglomération de VGP a la compétence pour la collecte des déchets ménagers et a prévu de remplacer nos grandes

*poubelles classiques vertes, marrons, bleues par des contenants qui seront enterrés et qu'on appelle les Points d'Apport Volontaire où on ira jeter nous-mêmes nos déchets. Une convention doit donc être conclue entre VGP et la Commune, pour une durée de 10 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour une même période. Cette convention a pour but de définir les conséquences de l'installation de ces PAV sur le domaine public en matière de collecte, d'entretien, d'accès, de modifications éventuelles d'emplacement et d'assurance. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 4 février 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention, et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte y afférent. »*

**M. le Maire :** *« il s'agit d'une régularisation puisque le container est déjà installé à Louvois. C'est simplement pour permettre à VGP de l'entretenir. »*

*Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »*

**M. Blanchard :** *« De mémoire, je crois que sur l'annexe, j'ai lu ça, il y a un deuxième container qui est prévu également à Louvois. »*

**M. le Maire :** *« Oui, mais dans le cadre de la phase trois. »*

**M. Blanchard :** *« Et sur les autres secteurs de Vélizy pour l'instant rien n'est prévu ? »*

**M. le Maire :** *« Pour l'instant rien n'est prévu et c'est pour l'apport volontaire du verre uniquement. Quand le projet a été initié, il n'était pas prévu d'enterrer les containers, donc j'avais refusé. D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public par les Points d'Apports Volontaires (PAV), annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** *« Nous continuons avec le déclassement d'un logement du domaine public communal situé 1 rue Molière et mise en location de ce dernier et je donne la parole à Mme Normand. »*

**2019-02-13/14 & 15 - Déclassement d'un logement du domaine public communal  
situé 1 rue Molière et mise en location de ce logement.**

**Rapporteur : Nathalie Normand**

**Mme Normand :** *« « Merci M. le Maire. Par délibérations en date du 20 décembre 2017, le Conseil municipal avait décidé la désaffectation et le déclassement de logements situés dans les groupes scolaires Jean de Nève, Ferdinand Buisson et Henri Rabourdin, qui n'étaient plus liés au fonctionnement de ces écoles, sur la base d'un état descriptif des logements établi par le cabinet Qualigéo-Expert afin d'identifier les emprises à déclasser du domaine public. Une seconde délibération en date du 13 février 2018 avait permis la mise en location des logements ainsi déclassés, selon un loyer hors charges compris entre 12 et 19 €/m<sup>2</sup> correspondant aux prix de location du marché sur la Commune. Au moment de la prise des deux délibérations, le logement situé au 1<sup>er</sup> étage du 1 rue Molière n'avait pas été déclassé du fait qu'il était occupé par un agent municipal exerçant des astreintes. Cet agent ayant quitté ses fonctions et libéré le logement au 31 janvier 2019, il est envisagé de mettre ce bien à la location dans les meilleurs délais. Dans cette optique, il convient préalablement de décider sa désaffectation et de prononcer son déclassement. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions*

*Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 4 février 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la désaffectation du domaine public communal du logement situé 1 rue Molière au 1er étage, conformément à l'état descriptif dressé par le cabinet Qualigéo-Expert, de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce logement et d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant la mise en location de ce logement selon un montant de loyer hors charges compris entre 12 et 19 €/m<sup>2</sup> ainsi que tout document y afférent. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

**M. Blanchard :** « Une simple remarque, à Vélizy, il n'y a pas de groupe scolaire Jean de Nève, Jean Macé serait mieux. Merci. »

**M. le Maire :** « Merci, il y en a au moins un qui suit ! M. Adjuward. »

**M. Adjuward :** « Merci M. le Maire, au-delà de cette remarque de forme qui a tout à fait son importance, j'avais une question que j'avais déjà soulevée l'année dernière concernant le loyer qui est compris entre 13 et 19 €/m<sup>2</sup>. Là, on ne s'en rend pas compte parce que ce sont des petits montants, mais quand on fait le calcul, ça fait une différence de 50 %, c'est quand même assez énorme ! Ça serait intéressant de savoir quels seraient les critères qui seront retenus pour être à 12 € soit à 19 €, soit à 17 € soit à 15 €. »

**M. le Maire :** « Le montant du loyer tient compte de la situation du logement. Il est bien évident que le logement situé avenue Louis Breguet, juste en face de concessionnaires, ne va pas être loué au même tarif que le logement situé dans le groupe scolaire Jean Macé. On se base sur les tarifs du privé ce qui permet d'avoir des ressources complémentaires pour la Ville. Petit à petit, nous aurons transformé tous les logements de fonctions, qui n'en étaient plus, en logements du parc privé de la Ville qui sont mis en location. Nous avons également une maison rue Richet qui, elle est louée dans le haut de la fourchette. Ce sont donc la qualité et l'emplacement qui déterminent le prix.

*D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »*

**2019-02-13/14 - Déclassement d'un logement du domaine public communal situé 1 rue Molière à Vélizy-Villacoublay.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de désaffecter du domaine public communal le logement situé 1 rue Molière au 1<sup>er</sup> étage, conformément à l'état descriptif dressé par le cabinet Qualigéo-Expert, annexé à la présente délibération et de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce logement.

**2019-02-13/15 - Mise en location d'un logement communal situé 1 rue Molière à Vélizy-Villacoublay - Modalités.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant la mise en location du logement situé 1 rue Molière au 1<sup>er</sup> étage, selon un montant de loyer hors charges compris entre 12 et 19 €/m<sup>2</sup>.

**M. le Maire :** « Je vais maintenant donner la parole à M. Hucheloup pour le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2018. »

**2019-02-13/16 - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières  
pour l'exercice 2018.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup**

**M. Hucheloup :** « Merci M. le Maire. Effectivement, tous les ans nous devons vous présenter et débattre sur le bilan de la politique foncière de la Ville. Comme vous pouvez vous en rendre compte, celui-ci est très dynamique. Par voie de conséquence, on a un service urbanisme qui est très actif et, je tiens à saluer ici le travail qu'ils font vraiment très bien. Je ne vous listerai pas toutes les opérations foncières, vous les avez, elles ont toutes été présentées au Conseil municipal tout au long de l'année 2018. Il est à noter, qu'il y a eu 287 DIA (déclarations d'intention d'aliéner) qui ont été traitées l'année dernière mais, par contre, aucun immeuble n'a été préempté par la Commune. Il convient de noter que Monsieur Jean-Philippe PONS et Madame Florence LACHICHE ont renoncé à la vente de leur pavillon situé 30 rue Marcel Sembat par courrier du 14 novembre 2018, mettant ainsi un terme à la procédure de fixation judiciaire du prix devant le juge de l'expropriation. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 4 février 2019. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce bilan annuel des cessions et acquisitions pour l'année 2018. »

**M. le Maire :** « Ce qui ressort le plus, c'est le dynamisme de la Ville par rapport aux petits commerces locaux puisque vous retrouvez l'acquisition du fonds de la boucherie, puis une opération qui rapporte 1 300 000 € pour la cession de trottoirs qui vont être refaits en trottoirs et pistes cyclables et espaces paysagers le long de la phase 1 de Vélizy 2. Vous retrouvez également la liste de tous les médecins de Louvois à qui on va céder leurs cabinets.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

**M. Blanchard :** « Merci M. le Maire. Ce document nous devons en prendre acte ? »

**M. le Maire :** « Non, on le vote, la délibération a été faite dans ce sens. »

**M. Blanchard :** « Deux trois petites choses : l'affaire de M. Pons et Mme Lachiche, simplement s'ils ont arrêté de vendre leur propriété c'est qu'il y avait un litige avec la Ville car où on leur proposait 50 % du prix réel de leur bien... Le deuxième point, concernant la boucherie, êtes-vous sûr du prénom de M. Porcheron ? »

**M. le Maire :** « Oui, il s'agit de Claudy. Il y a en effet une erreur dans le rapport. La délibération sera corrigée en ce sens. Par contre, je ne vous laisserai pas dire que la Ville voulait acheter à la moitié du prix du bien ! La Ville préemptait au prix des Domaines et je pense que si M. Pons a renoncé à sa vente, c'est qu'il espère pouvoir négocier plus tard. Comme nous le faisons chaque fois, en cas d'acquisition nous nous basons sur l'évaluation du service des Domaines comme cela a été le cas pour les trottoirs.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2018 tel que résumé ci-dessous :

**INVENTAIRE DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES RÉALISÉES EN 2018**

- Signature le 15 janvier 2018 de l'acte d'échange foncier à titre gratuit entre la commune et la SEMIV, au niveau des tours T1 et T2, la SEMIV cédant à la commune

les dessous de loggias et les emprises prévues initialement pour ses extensions et la commune cédant à la SEMIV les emprises nécessaires à l'isolation future de ses pignons d'immeubles ;

- Signature le 6 février 2018 des promesses de vente des locaux du futur cabinet médical Louvois par la commune aux professionnels de santé suivants :
  - Monsieur Julien N'GUYEN, laboratoire d'analyse médicale,
  - Monsieur Arnaud D'AVRAY, ostéopathe,
  - Madame Anne-Sophie TILLARD, ostéopathe,
  - Monsieur Jérémie SELLOUK, médecin généraliste,
  - Madame Laurence TURKI, diététicienne,
  - Madame Élodie COSTE, podologue,
  - Madame Zinebe ALJ, orthoptiste
  - Monsieur et Madame Vincent SCHLEICH, kinésithérapeutes,
  - Madame Sonia RIGUET, cardiologue (signature différée le 2 mars 2018)pour un montant de 3500 € HT/m<sup>2</sup>, soit 4200 € TTC/m<sup>2</sup> ;
- Signature le 28 mars 2018 de l'acte de cession à la commune de CLAMART d'un terrain non bâti de 8444 m<sup>2</sup> cadastré AE 206 et 471, situé rue des Charbonniers, pour un montant de 1 200 000 € ;
- Signature le 15 juin 2018 de l'acte d'acquisition en viager de l'appartement de Madame Christiane RENUCCI, situé 2 rue Albert Thomas, d'une superficie de 67,70 m<sup>2</sup>, moyennant un bouquet de 35 000 € et une rente viagère mensuelle de 1 026 € ;
- Signature le 6 juillet 2018 de l'acte d'acquisition auprès de la société PLEYEL INVESTISSEMENT d'une parcelle de terrain cadastrée AK 213 pour 1041 m<sup>2</sup> représentant une partie du passage piéton reliant la rue Général Valérie André au passage souterrain de l'A86 au niveau de la rue du capitaine Tarron, pour un montant de 38 000 € ;
- Signature le 26 juillet 2018 de l'acte d'acquisition auprès du Département des YVELINES d'une parcelle de terrain cadastrée AI 73 pour 1315 m<sup>2</sup> représentant la seconde partie du passage piéton reliant la rue Général Valérie André au passage souterrain de l'A86 au niveau de la rue du capitaine Tarron, pour un montant de 48 130 € ;
- Signature le 27 juillet 2018 de l'acte d'échange sans soulte entre la commune et la société SAFRAN LANDING SYSTEMS, portant sur le terrain communal situé 9 rue Général Valérie André et cadastré AI 86 pour 18 299 m<sup>2</sup> et le terrain propriété de ladite société situé 11 rue Général Valérie André et cadastré AI 106 pour 18 494 m<sup>2</sup>. Cet acte intègre une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AI 106, au bénéfice de la parcelle AI 107, propriété de la société SAFRAN LANDING SYSTEMS ;
- Signature le 30 novembre 2018 de l'acte d'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 7 de locaux bruts de 1415 m<sup>2</sup> de surface utile, en rez-de-chaussée de l'opération immobilière « Amélia » située Allée Jean Monnet, assortis de 10 places de stationnement en sous-sol, pour un montant de 3 720 000 € TTC ;
- Signature le 20 décembre 2018 de l'acte d'acquisition d'un fonds de commerce de boucherie au 10 rue Albert Thomas auprès de la SASU Boucherie du Village représentée par Madame Bonkane CABARET, pour un montant de 170 000 €. Signature le même jour d'un contrat de location-gérance entre la commune et l'EURL Boucherie du Village représentée par Monsieur Joël HUS, pour l'exploitation de ce fonds de commerce, moyennant une redevance annuelle de 20 400 € à laquelle

- s'ajoute le remboursement dû par la Ville au propriétaire des murs, Monsieur Claudy PORCHERON ;
- Signature le 21 décembre 2018 de l'acte de cession au Syndicat des copropriétaires du centre commercial de VÉLIZY 2, après déclassement du domaine public communal, d'une parcelle de trottoir située avenue de l'Europe, cadastrée AE 474 pour 1575 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 358 831,25 €.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec différents syndicats soit pour des regroupements soit pour des agglos qui se substituent aux villes et je donne la parole à M. Drevon. »

**2019-02-13/17** - Fusion du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS - Approbation du périmètre et des statuts du futur syndicat HYDREAULYS et désignation des représentants de la Commune.

Rapporteur : Bruno Drevon

**M. Drevon :** « Merci M. le Maire. Suite au transfert, au 1er janvier 2018, de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités en application des lois MAPTAM et NOTRe, les communautés d'agglomération Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines ont, par délibérations, sollicité la fusion du SMAERG, SIAVGO et d'HYDREAULYS au cours du mois d'octobre dernier. Je vous explique tout de suite ce qu'est le SMAERG, c'est syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally, le SIAVGO c'est Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally Ouest et HYDREAULYS est un syndicat qui n'a pas d'acronyme et qui remplace l'ancien Rû de Marivel pour ceux qui connaissait ce syndicat. Ainsi, la compétence GEMAPI sera exercée par le seul syndicat, HYDREAULYS assurant ainsi un cohérence hydrographie de périmètre permettant alors de garantir des capacités techniques et financières suffisantes et en adéquation avec les enjeux relatifs à la GEMAPI. Je vous rappelle, en particulier, la prévention des inondations. Les nouveaux statuts d'HYDREAULYS prévoient une nouvelle représentation des communes et communautés d'agglomération au sein de son comité syndical. Précédemment, la Commune de Vélizy-Villacoublay comptait deux représentants titulaires Messieurs Hucheloup et moi-même et deux suppléants Mme Normand et M. Metzlé mais les nouveaux statuts ne prévoient qu'un représentant titulaire et un suppléant pour représenter notre Commune. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 4 février 2019. La décision de fusion étant conditionnée à un accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres des syndicats avec une majorité requise de 2/3 au moins des organes délibérants représentant plus de 50 % de la population totale ou 50 % au moins des membres des syndicats représentant les 2/3 de cette population, il est proposé au Conseil municipal : d'approuver le périmètre de fusion du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS tel que défini dans l'arrêté inter préfectoral n° 78-2019-01-07-013 du 07 janvier 2019, d'approuver les futurs statuts d'Hydeaulys, annexés au présent rapport et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité syndical d'HYDREAULYS. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

*Pour désigner les membres, si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à un vote à main levée ? »*

Proposition adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** « *Je vous propose que je sois le titulaire et Bruno Drevon le suppléant. Nous passons au vote.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le périmètre de fusion du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS tel que défini dans l'arrêté inter préfectoral n° 78-2019-01-07-013 du 07 janvier 2019, **APPROUVE** les futurs statuts d'HYDEAULYS, annexés à la délibération, **PROCÈDE** aux opérations de vote pour désigner ses représentants au sein du Comité syndical d'HYDREAULYS et **DÉSIGNE**, après approbation à l'unanimité du vote à main levée, en qualité de :

- délégué titulaire : Monsieur le Maire
- délégué suppléant : Monsieur Bruno Drevon.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre pour une modification de son périmètre, toujours avec Bruno Drevon.* »

|   |
|---|
| <p><b>2019-02-13/18</b> - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre - Modification de son périmètre et de ses statuts - Avis du Conseil municipal.<br/>Rapporteur : Bruno Drevon</p> |
|---|

**M. Drevon :** « *Merci M. le Maire. En application des mêmes Lois MAPTEM et NOTRe le Comité syndical du SIAVB a été amené à réviser ses statuts. Les modifications sont les suivantes : le transfert dans son intégralité de la compétence GEMAPI ; l'extension du périmètre syndical par l'adhésion de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour la Commune de Versailles, de la Communauté d'agglomération Saint Quentin en Yvelines pour la Commune de Guyancourt, de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris pour les Communes de Clamart et Antony et la substitution des EPCI à fiscalité propre aux communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI, aux communautés d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et définir son nouveau périmètre et l'adhésion de ses nouveaux membres. L'ensemble de ces modifications n'a aucune conséquence négative tant pour le contribuable que pour l'utilisateur sachant que le taux de la redevance syndicale d'assainissement sera à nouveau gelé en 2019. Le nombre de délégués pour la Commune de Vélizy-Villacoublay n'est pas modifié, vous avez le nom de ces délégués dans votre rapport. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 4 février 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver : le nouveau périmètre du SIAVB et l'adhésion des nouveaux membres, le transfert de la totalité de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre, les nouveaux statuts modifiés annexés au présent rapport.* »

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE :**

- le nouveau périmètre du SIAVB et l'adhésion des nouveaux membres,

- le transfert de la totalité de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre,
- les nouveaux statuts modifiés annexés à la délibération.

**M. le Maire :** « On continue cette fois avec le SIGEIF pour la représentation et substitution de la Communauté d'agglomération "communauté Paris-Saclay" et je donne la parole à M. Hucheloup. »

**2019-02-13/19** - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) - Représentation substitution de la Communauté d'agglomération "communauté Paris-Saclay" - Avis du Conseil municipal.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** « Merci M. le Maire. Il vous est ici proposé de prendre acte de la modification de certains représentants du SIGEIF. Pour rappel, le SIGEIF c'est le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France qui gère la distribution public d'électricité et de gaz. À l'intérieur de ce syndicat, il y avait les communes de Baillainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous qui sont maintenant intégrées à la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ». Il a été proposé que toutes ces communes soient remplacées au sein du Syndicat par la communauté d'agglomération Paris-Saclay. Je vous laisse le soin de prendre connaissance des différentes lettres et actes du SIGEIF et des lettres de la Préfecture. La commission Aménagement urbain, réunie en séance le 4 février 2019, a pris acte de cette modification. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette modification. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons donc acte. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la :**

- représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF, de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Baillainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

**M. le Maire :** « Nous continuons avec la ZFE, c'est la Zone à Faibles Emissions. »

**2019-02-13/20** - Mise en place d'une zone de circulation restreinte par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions métropolitaine - Avis du Conseil municipal.  
Rapporteur : M. le Maire

**M. le Maire :** « C'est une décision dont nous avons parlé il y a quelques mois déjà. La Métropole du Grand Paris a trouvé qu'il serait bon d'étendre à d'autres villes, qui ne font pas partie de la Métropole, la zone de circulation restreinte (ZCR) et notamment à une partie de notre Commune. Toutefois, si on regarde bien, d'un point de vue économique, ce n'est pas totalement négatif car la partie Inovel sur Meudon est concernée par la ZCR alors que la partie Inovel de Vélizy ne l'est pas ! En revanche, pour ce qui nous concerne, l'A86 n'est pas incluse dans le périmètre de la ZCR et il est clair que, si cette mesure

*n'était pas dogmatique mais réfléchi, non seulement on aurait mis la A86 mais aussi la N118 dans ce périmètre. Je pense que les riverains de l'avenue de l'Europe et de l'avenue Louis Breguet subissent beaucoup de nuisances en matière de bruit et de pollution provenant de l'A86. De plus, la Métropole propose à ses habitants une aide, pas très conséquente, mais une aide quand même, pour pouvoir acheter un véhicule moins polluant mais en revanche, elle ne se préoccupe pas de toutes les personnes qui viennent d'Île-de-France pour rejoindre leur travail dans le périmètre de la Métropole. Une partie de notre territoire étant inscrite dans le périmètre de la ZCR, il faudrait prendre un arrêté mettant en place une zone à faibles émissions mais, je vous propose déjà de ne pas le prendre. Nous sommes juste consultés par les villes de Meudon et Chaville, pour l'instant, car elles sont dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris et sont donc obligées de passer au 1<sup>er</sup> juillet 2019 en zone de faibles émissions (ZFE). Je vous propose de voter contre toute proposition qui n'intégrera pas l'A86 dans son périmètre. Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb. »*

**Mme Goldfarb :** « *Merci M. le Maire. Je suis contente que l'on parle d'un sujet lié directement aux choix des Maires et à la santé des Français. D'après Crit'Air, les particules fines tuent plus de 40 000 personnes par an. Ceci correspond à 9 % de la mortalité en France. L'institut national français de santé publique a publié un rapport qui a trouvé que la pollution de l'air est responsable de plus de 4 000 cas de décès annuels dus à la pollution atmosphérique dans la banlieue parisienne et plus de 2 000 personnes chaque année à Paris. Pour cette raison, la pollution de l'air est réglementée. En 1996, la Loi sur l'air a reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. En France, le coût de la pollution atmosphérique est estimé entre 70 et 100 milliards d'euros par an par la commission d'enquête du Sénat, d'après un rapport publié en 2015. En 2014, la commission européenne a menacé la France de nouvelles poursuites devant la Cour de Justice de l'Union Européenne si le gouvernement français ne prenait pas rapidement des mesures efficaces pour lutter contre la pollution aux particules fines dans une dizaine de zones. La région parisienne est concernée et dépasse régulièrement les limites maximales journalières pour les particules. D'après Airparif, Vélizy avoisine ce seuil 35 jours en 2017 et donc, nous sommes « hors la loi ». La France est également visée par la commission européenne concernant le dioxyde d'azote : 24 zones et agglomérations ont enregistré des dépassements des valeurs des limites en vigueur depuis 2010. La valeur limite annuelle est de 40 micro grammes par m<sup>2</sup> qui n'est pas respectée dans une vingtaine de zones. La moyenne annuelle pour Vélizy est à 40. Donc évidemment, il y a plusieurs jours pour lesquels Vélizy dépasse cette limite légale aussi. La ville de Paris a pris des mesures qui commencent à diminuer la pollution atmosphérique. D'après Airparif, à Vélizy comme en Île-de-France, la pollution de l'air provient principalement de la circulation des automobiles et notamment des rejets de particules fines produites par les moteurs diesels. Les maires, comme à Chaville qui sont bien dans GPSO commencent à prendre des mesures. Sans ces mesures, ils seront ouverts à la possibilité d'un procès pour non-assistance à personnes en danger. La transition écologique ne doit pas seulement respecter la Loi concernant les limites atmosphériques mais aussi la justice sociale donc pour ça on doit promouvoir des mesures. Bien sûr, on doit veiller à accompagner les plus démunis dans cette transition et donc on peut regarder et financer plus de places de transport et améliorer la qualité et la fréquence de nos transports collectifs, comme mobicoop et autres, derrière une vraie aide aux gens les plus pauvres pour acheter des véhicules propres. Je note que des actions proposées sont mises en place progressivement et pour ça, l'A86 et la N118 seront intégrés plus tard. Aussi il y a des dérogations importantes dans ces mesures. Les véhicules de police,*

pompiers, SAMU, ambulances, les services d'énergie, la défense, le transport de personnes handicapées, les services publics, les véhicules de transport en commun définis par les collectivités et territoires. Et les maires pourraient en ajouter d'autres comme à Chaville, dans le document, article 3, les véhicules de marché, transports de marchandises liés à une activité commerciale, véhicules utilisés dans le cadre d'un tournage, sécurité civile, déménagement. En juin 2017, je note que M. Thévenot, dans le cadre de Versailles Grand Parc a voté et finalisé la mise en œuvre des actions et des conventions des villes respirables. Le 25 juin 2018, dans le cadre du plan climat air énergie territoriale vous avez voté en réponse à un engagement pour la protection de l'atmosphère de l'Île-de-France pour des actions de mobilités sobres et décarbonisées. C'est bien de voter pour des engagements mais c'est même mieux de respecter la Loi. Le respect de la limitation de la pollution atmosphérique va permettre à nos enfants de jouer dans les cours de récréation à l'école, tous les jours au printemps et en été, quand il fait beau ça va permettre aux cyclistes de sortir sans masque, sans inhalateur (Mme Goldfarb sort de son sac ces deux objets) et va sauver la vie des Véliziens et améliorer la santé. Pour arriver à ce point, une aide financière supplémentaire pour aider les plus démunis à circuler à Vélizy est nécessaire. Je voudrais vous poser une question : je voudrais savoir en quelle année les Véliziens seront capables de respirer l'air qui ne nuit pas à notre santé et plus précisément, je voudrais savoir l'engagement que vous prenez comme maire concernant la date à laquelle notre Ville va respecter la Loi et ne pas dépasser les limites en place pour les particules fines et pour le dioxyde d'azote ? »

**M. le Maire :** « Je suis à peu près d'accord, sauf avec la fin ! Notre environnement est en danger mais je vous ferais remarquer qu'à Vélizy, on n'a pas d'effet de manches, on ne met pas en scène les choses ! Quand on vote l'amélioration des transports en commun par exemple, Vélizy participe à l'amélioration de l'environnement mais toujours sans votre soutien. C'est bien d'avoir des véhicules électriques à Vélizy mais il faut avoir des bornes de recharge et c'est ce qu'on fait tous les jours et qu'on continuera à faire. Si vous regardez, on est une des villes où il y a le plus de véhicules électriques puisque les gens peuvent les recharger en journée ou la nuit. Pour faciliter cela, nous avons, tout comme Versailles Grand Parc pour revenir à ce que vous disiez, et la Région, voté pour avoir un dépôt de bus complètement électriques. Nous allons avoir une cinquantaine de véhicules électriques qui desservent le réseau de Vélizy et le réseau Vélizy-Versailles. Nous, on ne pratique pas l'écologie punitive, je ne laisse pas les pauvres à la périphérie de la métropole du Grand Paris ! Aujourd'hui, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de Véliziens qui puissent substituer leur véhicule diesel pour un véhicule électrique car même avec toutes les aides, ça coûte quand même encore très cher par rapport au revenu moyen des véliziens. On peut toujours avoir la volonté de mettre les pauvres dehors et, c'est ce que Paris fait très bien, avec ses logements et ses différentes mesures, mais je ne pense pas que les Véliziens souhaitent que l'on ait la même politique ! On ne peut pas exclure les pauvres ou les gens qui n'ont pas les ressources nécessaires pour pouvoir acheter un deuxième véhicule électrique ou un véhicule plus haut de gamme électrique qui leur permette de faire 500 km ! Nous, nous les accompagnons, pour ceux qui ont la possibilité de le faire. Nous proposons des transports en commun propres c'est ainsi que nous serons un des premiers dépôts de bus totalement électriques. Je vous donne rendez-vous chaque jour pour le constater. Ces actions ne sont pas purement dogmatiques ! Heureusement, que les véhicules de secours sont autorisés à circuler dans la ZCR, ça aurait été compliqué de ne pas y penser. Mais aujourd'hui, exclure l'A86 de la ZCR est simplement faire un vœu pieu et dire : voilà, nous, on a pris une mesure, on va embêter les gens à faibles revenus, par contre, intégrer l'A86 et la N118 dans la ZCR n'est pas prévu, même à échéance plus

longue. La première échéance est le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et ensuite tous les véhicules diesel à terme seront pris en compte mais là, on commence avec les plus anciens puis, chaque année, d'autres véhicules diesel seront interdits. C'est pour ça que je considère que tant que les Véliziens ne seront pas protégés de l'A86 et de la N118, je ne vois même pas pourquoi on se prête à étudier ce projet qui est purement idéologique. Les mesures punitives n'amèneront pas à apprécier l'écologie. Je pense qu'aujourd'hui on a détruit ce qui a été fait précédemment durant des années pour que les Français prennent conscience de l'écologie et des mesures de protection de leur environnement. Le retour de la taxe carbone et de toutes les mesures purement fiscales détruisent les efforts menés pendant les 30 dernières années. Je ne compte pas participer à cette mascarade ! M. Adjuward. »

**M. Adjuward :** « Merci M. le Maire. C'est quand même assez savoureux de vous voir défendre les personnes modestes quand vous refusez de faire des logements sociaux à Vélizy. Concernant les véhicules diesels, oui effectivement ils sont polluants mais pour rentrer dans la norme Crit'Air pour pouvoir rouler, il n'est pas forcément nécessaire de remplacer un véhicule diesel par un véhicule électrique onéreux, ça peut être aussi un véhicule essence. Le vrai problème, ça a été les politiques, notamment montées par la droite, qui ont favorisées nos entreprises, on va dire automobiles françaises dans le diesel. La France est le seul pays où on a une taxation du diesel qui est plus faible que celle de l'essence. Même aux États-Unis, qui n'est pourtant pas le pays le plus écologique du monde, le diesel est plus taxé que le sans plomb. C'est quand même hallucinant ! La mauvaise foi elle est là et je suis désolé, mais le diesel il faut qu'on en sorte. On peut en sortir par le sans plomb, on peut en sortir par l'électrique, on peut en sortir par des modes de développement de transports alternatifs et notamment par les transports en commun. Vous avez raison sur un point en revanche M. le Maire, c'est vrai qu'aujourd'hui il y a un problème : il y a une inadéquation entre l'offre de transports en commun, parce qu'effectivement aujourd'hui même de Vélizy, même si la Ville et la Région ont fait des efforts pour développer les transports en communs, ça reste difficile d'aller à Paris et de revenir à des heures qui ne sont pas les heures de pointe. Effectivement, beaucoup de personnes préfèrent prendre leur véhicule et on les comprend. À partir de là, il faut arrêter de stigmatiser et dire c'est le diesel contre l'électrique ou l'électrique contre le diesel ! Non, il faut accompagner cette sortie et je pense être favorable à cela. Effectivement, il y a des choses qui sont un petit peu contradictoires et le fait que l'A86 ne soit pas prise en compte aujourd'hui paraît contradictoire et vous avez raison, mais il faut aller plus loin ! Je pense qu'il faut être en faveur de ces initiatives-là, favoriser la transition écologique, vous le faites peut-être, pas assez à notre goût, et vous apportez certaines choses, je ne le nie absolument pas, mais arrêtez de dire que c'est une mesure contre les pauvres et une mesure punitive. La taxation carbone, elle est logique, ça s'appelle la logique du payeur/pollueur. Voilà, c'est une logique qui est implacable : celui qui pollue, c'est celui qui paye ! C'est comme quand vous rapportez les déchets aux personnes qui ont jeté leurs ordures dans les lieux publics. C'est aussi simple que ça ! Après c'est extrêmement impopulaire et ça je le comprends et, je finis là-dessus, il ne faut pas non plus se leurrer, aujourd'hui, les Crit'Air 4, qui sont quand même très polluants, ce sont des voitures qui ont presque 20 ans donc des véhicules extrêmement polluants. Oui, ce sont des personnes modestes qui n'ont parfois pas le choix, il faut effectivement les accompagner, les identifier, mais on doit sortir vraiment de cette logique du diesel qui est vraiment le carburant le plus polluant et pour en sortir on n'est pas obligé de passer à l'électrique qui est très cher, on peut passer à du sans-plomb, ce n'est pas génial mais ça reste une solution. »

**M. le Maire :** « Je suis d'accord au sujet de l'essence sachant qu'acheter une voiture essence aujourd'hui ce n'est pas obligatoirement à la portée de tout le monde. Vous êtes pour des mesures punitives, je suis pour des mesures positives et je pense que toute mesure négative et la contrainte n'ont jamais amené les bons usages. Aujourd'hui on le voit, puisqu'encore une fois à Vélizy, il y a énormément de véhicules électrique et c'est sans contrainte, c'est simplement en permettant aux gens de les acquérir et surtout de les recharger. Aujourd'hui, c'est une aberration d'imaginer que la pollution de Vélizy soit indépendante de la A86 et de la N118 et c'est ce qui me fait dire que c'est un dogme. Par contre, au niveau des transports, le problème n'est pas obligatoirement d'aller à Paris mais plutôt d'aller en petite couronne. À Paris aujourd'hui, les transports ont largement été améliorés mais, par contre, la mesure positive c'est que chaque personne puisse prendre un transport en commun totalement propre et là ce sont les bonnes mesures à prendre ! Il faut améliorer les transports en commun en les rendant propres comme on le fait à Vélizy avec 50 bus électriques qui seront prochainement installés sur notre Ville. Avez-vous d'autres questions ? M. Blanchard ? »

**M. Blanchard :** « « Merci M. le Maire. Effectivement sur le fonds, cette proposition est louable de vouloir faire baisser la pollution et tout le monde ne peut être que d'accord. Le fait qu'elle soit applicable dans Paris, c'est complètement différent de la petite couronne car dans Paris, on peut se déplacer aisément. Il y a un maillage conséquent que ce soit en bus ou en métro etc ... il n'y a pas de problème de déplacements dans Paris intramuros. Par contre, effectivement, dans la petite couronne, ça devient un petit peu compliqué puisqu'on a des transports en commun qui se développent mais qui ne sont quand même pas suffisants pour rivaliser avec Paris intramuros. Ensuite, comme vous l'avez dit, le fait que nos deux grandes artères véliziennes ne soient pas prises en considération dans ce périmètre est un problème majeur. Un autre problème je crois, je ne pense pas que le fait d'interdire les véhicules pollueurs, directement comme ça dans un délai si court soit une bonne chose pour plein de bonnes raisons, ne serait-ce que pour les commerçants des marchés qui roulent quand même avec des camionnettes qui ne sont pas toujours non polluantes. Je ne vous parlerai pas non plus des véhicules Amazon qu'on a rapatrié en grand nombre sur Vélizy, ça c'est pour l'humour. Par contre, un peu plus sérieusement, je ne crois pas qu'on puisse interdire à des gens qui roulent dans de vieux véhicules de les changer d'ici le mois de juin/juillet de façon raisonnable. Je crois que cette mesure est bonne mais le timing n'est pas bon. Donc, on votera votre proposition. Merci. »

**M. le Maire :** « Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 32 voix pour et 2 voix contre (M. Adjuward et Mme Goldfarb), DÉCIDE** d'émettre un avis défavorable à tout projet de mise en place d'une zone à circulation restreinte ou zone à faibles émissions métropolitaine qui n'intégrerait pas l'A86 dans son périmètre et n'offrirait pas des mesures incitatives à destination des ménages les plus défavorisés pour changer les véhicules les plus polluants et **ÉMET** donc, un avis défavorable sur les projets d'arrêtés des Communes de Meudon et Chaville instaurant des zones de circulation restreinte sur leur territoire respectif.

**M. le Maire :** « Je vous propose de passer à la dernière délibération que l'on a rajoutée en début de séance avec M. Drevon. »

**2019-02-13/21** - Acquisition et installation d'une borne étape sur la voie de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée, dite Borne du Serment de Koufra.  
Rapporteur : Bruno Drevon

*M. Drevon : « Merci M. le Maire. Merci de me permettre de présenter ce rapport qui célèbre la liberté. Le 1<sup>er</sup> août 1944, la 2<sup>ème</sup> Division Blindée (« 2<sup>ème</sup> DB ») débarquait à Utah Beach sur la Commune de Saint-Martin-de-Varreville (Manche). Reprenant pied sur le sol de France après l'Épopée Africaine, la « 2<sup>ème</sup> DB » du général Leclerc débutait alors sa chevauchée héroïque vers Strasbourg, accomplissant, ainsi, le serment de Koufra prononcé trois années plus tôt, puis, poursuivait jusqu'au « Nid d'Aigle » d'Hitler à Berchtesgaden. S'inspirant de la Voie Sacrée ou plus tard de la Voie de la Liberté, une « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB » emprunte fidèlement le parcours suivi par cette grande unité blindée depuis la Normandie jusqu'en Alsace en passant notamment par Paris. Elle est matérialisée par des bornes spécifiques placées et inaugurées solennellement dans chacune des communes libérées par la « 2<sup>ème</sup> DB » ou dans lesquelles le Général a établi son poste de commandement. Le 24 août 1944, groupement tactique Langlade (GTL) passe par l'axe Dampierre, Chevreuse, Château-Fort, Toussus-le-Noble, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas, et Villacoublay, pour prendre le Pont de Sèvres. Dans ce mouvement, la Commune de Vélizy et l'aérodrome de Villacoublay sont libérés par le sous-groupe du lieutenant-colonel Jacques Massu. Arrivant des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas par la côte de l'Homme Mort, les soldats de la « 2<sup>ème</sup> DB » sont entrés dans notre Commune par l'actuelle rue de La Division Leclerc, avant de poursuivre vers le Pont de Sèvres. Le 8 mai prochain, la célébration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale, nous offre l'opportunité de rendre hommage aux soldats qui se sont battus pour notre liberté et d'inscrire notre Commune sur la « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB ». La fondation Maréchal Leclerc perpétue la mémoire du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et assure la pérennité de son action notamment au travers de la « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB » en fournissant les bornes étapes. Le coût estimatif d'acquisition d'une borne et d'une plaque commémorative propre à notre Commune serait de l'ordre de 2 100 € TTC (1 800 € pour la borne et 300 € pour la plaque) auxquels s'ajouteront les frais de livraison. Avant de vous proposer de voter cette délibération, je vous propose la lecture d'un court passage du livre de Jacques Massu qui s'intitule « 7 ans avec Leclerc » :*

*« Au Loges-en-Josas, une automitrailleuse allemande est mise en flammes par un coup de roquette-gun. Une dizaine d'Allemands sont capturés. Vite, toujours plus vite, c'est la course vers Jouy-en-Josas. Il continue à pleuvoir, les combattants sont mouillés jusqu'aux os et grelottent. Jouy est traversé à près de 40 km à l'heure. Par contre, dans le bois, il faut stopper. La 7<sup>ème</sup> compagnie est sérieusement engagée, il s'agit de l'aider à sortir de là, la remplacer et continuer la marche en avant. L'artillerie ennemie, quelques canons de 20, arrosent copieusement le carrefour. Cachés derrière les arbres, de chaque côté de la route, les fantassins allemands tiraillent abondamment mais, heureusement, mal : nos pertes sont légères. Le capitaine Langlois progresse à pied avec deux sections qui délogent les derniers adversaires. La route est libre sur plusieurs centaines de mètres, en direction de Villacoublay. Au nord, en lisière du bois de Vélizy, quelques blindés allemands décrochent. Le soleil parvient enfin à trouer les nuages et vient opportunément réchauffer quelques peu les combattants, ramenant la gaieté dans les yeux fatigués. En avant... la petite agglomération de Le Clos est rapidement explorée. Les fantassins remontent sur les chars et les jeeps vers Villacoublay. La colonne fonce à nouveau vers Paris. »*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition et l'installation d'une borne étape de la « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB » sur le territoire communal et d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant l'acquisition de cette borne et son installation. »*

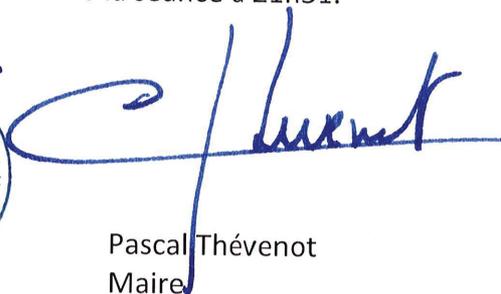
**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** l'acquisition et l'installation d'une borne étape de la « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB » sur le territoire communal, **SOLLICITE** auprès de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque la fourniture d'une borne étape et d'une plaque commémorative personnalisée pour la Commune, **AUTORISE** le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant l'acquisition de cette borne et son installation et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 à l'imputation 2158-822.

**M. le Maire :** « Je vous remercie, l'ordre du jour est épuisé. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h51.





Pascal Thévenot  
Maire

Le présent compte rendu du Conseil municipal a été affiché le 15 février 2019.